

DEPARTEMENT DE LA REUNION

=====

COMMUNE DE LES TROIS-BASSINS

=====

ARRETE N° 671 /AM/2024
Portant réglementation provisoire du stationnement
Sur le parking du CCAS

=====

Le Maire de la commune de LES TROIS BASSINS,

- **VU** la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département Français ainsi que les textes qui l'ont complétée ou modifiée,
- **VU** la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions modifiées ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants;
- **VU** le Code de la Route ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking du Centre Communal d'Action Sociale sis rue Jonas Hoareau à l'occasion d'une manifestation organisée par le pôle animation du CCAS pour les personnes âgées.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit du 01 octobre 2024 à 22h00 jusqu'au 02 octobre 2024 à 16h00 sur le parking du CCAS sis rue Jonas Hoareau.
- ARTICLE 2 :** L'emplacement de stationnement pour les personnes à mobilité réduite situé sur le parking du CCAS ne sera pas concerné par cette interdiction.
- ARTICLE 3 :** La signalisation nécessaire sera mise en place par les services communaux.
- ARTICLE 4 :** Toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LES TROIS BASSINS, le 25 septembre 2024.

 Le Maire
Daniel PAUSE